

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 18 juillet 2022, à 19 h 40.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur David Monette.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022, à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 juin 2022, à 17 h 32.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement # 175-2022.
 - e) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # SQ-2019-A07 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier l'article 62 et certaines zones de stationnement dans le secteur du lac Guénette et du noyau villageois.
 - f) Adoption du règlement # 83-2014-A21 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - g) Refinancement du règlement d'emprunt # 115-2017 et financement du règlement d'emprunt # 160-2021 par obligations au montant de 2 739 000 \$ - 28 juillet 2022 (Résolution de concordance et courte échéance) – Obligation # 99.
 - h) Refinancement du règlement d'emprunt # 115-2017 et financement du règlement d'emprunt # 160-2021 par obligations au montant de 2 739 000 \$ - 28 juillet 2022 (Résolution d'adjudication) – Obligation # 99.
 - i) Adoption de la politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 177-2022.
 - j) Contribution à la Fondation Maude Gauthier.
 - k) Congrès de la Fédération des municipalités du Québec - 22 au 24 septembre 2022, au Palais des congrès de Montréal.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Mme Noémie Bernard, pompière à temps partiel et première répondante.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Services professionnels – Mandat pour contrôle qualitatif des matériaux pour travaux routiers de la montée Gagnon (Phase 1) et chemin Masson.
 - c) Contrat de services - Entretien préventif des systèmes de ventilation, chauffage et climatisation des bâtiments municipaux – Dossier # BÂT-202206-56.
 - d) Services professionnels – Mandat pour opérateur temporaire d'usine OTUND.
 - e) Travaux d'aménagement du sentier de liaison – Haut-Bourgeois et Joli-Bois – SOPAIR.
 - f) Services professionnels en ingénierie – Mandat pour travaux routiers – Rue du Domaine-Ouimet – Dossier # TP-202203-21.
 - g) Achat de panneaux de signalisation routière – Dossier # TP-202207-64.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Avis de motion du règlement # 128-2018-A13 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z pour le retrait de l'usage spécifique C-6 1) d) Résidence de tourisme aux grilles C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 et ajout à la grille R-45.
 - c) Avis de motion du règlement # 128-2018-A14 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 128-2018-UC pour le retrait de l'article 27.2 « Résidence de tourisme ».
 - d) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00034 – Largeur de frontage – Lot # 6 465 482.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00042 – Largeur de frontage – Division du lot # 5 307 654.
 - f) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00043 – Implantation nouveau bâtiment lot 5 228 396 – Rue du Repos.

- g) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00046 – Parc des Mangoustes – Lot # 5 308 916 - Hauteur clôture marge avant.
 - h) Demande d'usage conditionnel # 2022-UC-00035 – Résidence de tourisme au 606, montée Gagnon.
 - i) Demande d'usage conditionnel # 2022-UC-00036 – Résidence de tourisme au 604, montée Gagnon.
 - j) Demande d'usage conditionnel # 2022-UC-00037 – Résidence de tourisme au 600, montée Gagnon.
 - k) Demande d'usage conditionnel # 2022-UC-00038 – Résidence de tourisme au 556, montée Gagnon
 - l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00054 – Enseignes – 13, chemin de Sainte-Marguerite.
 - m) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00055 – Peinture extérieure – 328, chemin de Sainte-Marguerite.
 - n) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00056 – Habitation unifamiliale en projet intégré – 102, Allée de la Sérénité.
 - o) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00057 – Habitation unifamiliale en projet intégré – 124, rue du Crépuscule.
 - p) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00039 – Rénovations extérieures - 148-148A, chemin Masson (suite).
 - q) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00044 – Habitation unifamiliale en projet intégré – 284, rue des Boisés.
 - r) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00040 – Ajout véranda – 287, rue des Boisés.
 - s) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers récréatifs ou espaces naturels – Demande # 2022-0013 - Lots projetés # 6 501 902 et # 6 501 903 – chemin Masson.
 - t) Modification de numéro civique – 1, rue de la Genèse à 54, rue des Goélands.
 - u) Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – M. Gabriel Rousseau.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de la démission de Mme Nicole Trudeau, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202206-77 - Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

8671-07-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

8672-07-2022

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 JUIN 2022, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 20 juin 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

8673-07-2022

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 30 JUIN 2022, À 17 H 32.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le jeudi 30 juin 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 juin 2022 à 17 h 32, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

8674-07-2022

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 209 567.05 \$;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2076 à # 2149 du mois de juillet 2022 au montant total de 32 488.38 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 10 juin 2022 au 14 juillet 2022	# 2076 à # 2149	32 488.38 \$
Dépenses incompressibles	du 18 juin 2022 au 15 juillet 2022	# 36 187 à # 36 197	77 990.02 \$
Déboursés	Au 18 juillet 2022	# 36 198 à # 36 285	131 577.03 \$
			242 055.43\$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de juillet 2022, # 2022-010 à # 2022-011, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

4. d) DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À VOTER DU RÈGLEMENT # 175-2022.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville tenue de 9 h à 19 h le 29 juin 2022 pour le règlement d'emprunt # 175-2022 décrétant une dépense au montant de 1 362 100 \$ et un emprunt au montant de 661 575 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers du Corridor Lac-Masson Phase 2.

Ce dernier atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 334 pour exiger un référendum.

4. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y MODIFIER L'ARTICLE 62 ET CERTAINES ZONES DE STATIONNEMENT DANS LE SECTEUR DU LAC GUÉNETTE ET DU NOYAU VILLAGEOIS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # SQ-2019-A07 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier l'article 62 et l'annexe L.

L'objet du présent règlement vise à modifier l'article 62, pour le rendre conforme et commun à toutes les autres municipalités de la MRC, relatif au flânage. Il vise également à modifier la zone d'interdiction de stationnement dans le secteur lac Guénette (Jumeaux) pour corriger la rue des Malards qui est privée et prolonger la rue du Lac-Marier en totalité. Cette modification se traduit par des modifications à l'annexe L « Stationnement réglementé ».

Il vise également à modifier le stationnement au noyau villageois de manière à permettre le stationnement des véhicules avec remorques seulement que dans le stationnement situé sur le chemin Masson à l'intersection du chemin d'Estérel ou le stationnement du Club Blizzard sur le chemin des Hauteurs suivant la servitude accordée à la Ville.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Le projet de règlement sera également accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # SQ-2019-A07 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier l'article 62 et l'annexe L sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

8675-07-2022

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021, par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021 et par le règlement # 83-2014-A20 le 20 juin 2022 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la réglementation concernant l'accès aux entrepreneurs, industries, commerces et institutions à l'écocentre afin d'interdire le dépôt des matières de construction, rénovation et démolition ;

ATTENDU que ce conseil souhaite préciser que les frais exigés pour la carte d'accès au centre de conditionnement physique des étudiants ou employés au sous-sous-article 3.6.2 sont remis sur remise de la carte ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications au sous-article 3.5 Service de l'Urbanisme et de l'Environnement au point h) Écocentre et au paragraphe d) du sous-sous-article 3.6.2 ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 83-2014-A21 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8676-07-2022

4. g) REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 115-2017 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 160-2021 PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 739 000 \$ - 28 JUILLET 2022 (RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE) – OBLIGATION # 99.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 739 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Objet	Pour un montant de \$
115-2017	Achat immeuble 86-88, chemin Masson	2 708 000 \$
160-2021	Remplacement surpresseurs bâtiment 40, rue du Galais	31 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 115-2017 et 160-2021, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
JOR 1R0
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 115-2017 et 160-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8677-07-2022

4. h) REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 115-2017 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 160-2021 PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 739 000 \$ - 28 JUILLET 2022 (RÉSOLUTION D'ADJUDICATION) – OBLIGATION # 99.

Date d'ouverture :	18 juillet 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 juillet 2022
Montant :	2 739 000 \$		

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 115-2017 et 160-2021, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juillet 2022, au montant de 2 739 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU les soumissions détaillées ci-dessous :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

87 000 \$	4,00000 %	2023
90 000 \$	4,05000 %	2024
95 000 \$	4,10000 %	2025
99 000 \$	4,10000 %	2026
2 368 000 \$	4,20000 %	2027

Prix : 98,54500

Coût réel : 4,54153 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

87 000 \$	3,85000 %	2023
90 000 \$	4,00000 %	2024
95 000 \$	4,05000 %	2025
99 000 \$	4,10000 %	2026
2 368 000 \$	4,10000 %	2027

Prix : 98,11400

Coût réel : 4,55021 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 739 000 \$ de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la trésorière, madame Lise Lavigne, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ATTENDU la résolution # 8070-07-2121 prise le 19 juillet 2021 par laquelle le conseil adoptait la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147F-2021 ;

ATTENDU les dispositions des articles 4(8), 85, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales en matière d'aide financière* ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la modification de ladite politique suivant la formation d'un nouveau comité sur les chemins privés ouverts au public ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 177-2022 telle que formulée dans sa version du 15 juillet 2022, laquelle abroge et remplace la politique # 147F-2021.

QUE les dépenses inhérentes à cette politique soit imputable au poste budgétaire # 02-32000-970.

8679-07-2022

4. j) CONTRIBUTION À LA FONDATION MAUDE GAUTHIER.

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les associations et organismes selon la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 ;

ATTENDU les objectifs de ladite politique d'appuyer les efforts bénévoles des organismes, de favoriser la participation du citoyen au développement de sa communauté ainsi que de promouvoir les initiatives des intervenants du milieu ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une contribution pour un montant de 400.00 \$ à la Fondation Maude Gauthier, équivalant à quatre billets de golf au tournoi bénéfice prévu le 4 septembre 2022.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

8680-07-2022

4. k) CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM).

ATTENDU que les 80^e assises annuelles de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) auront lieu au Centre des congrès de Montréal du 22 au 24 septembre 2022 ;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'être représenté à ce congrès ;

ATTENDU l'impossibilité pour monsieur Michaël Vangansbeck à assister à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le remplacement de monsieur Michael Vangansbeck par madame Joan Raymond à assister au congrès précité à titre de déléguée municipale et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant l'hébergement pour les nuitées des 22 et 23 septembre 2022 et le déplacement à Montréal lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8681-07-2022

5. b) EMBAUCHE – MME NOÉMIE BERNARD, POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL ET PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers à temps partiel pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'une candidate formée et rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Noémie Bernard, à titre de pompière à temps partiel et première répondante au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8682-07-2022

6. b) SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR TRAVAUX ROUTIERS DE LA MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET CHEMIN MASSON.

ATTENDU les besoins de mandater un laboratoire accrédité pour le contrôle qualitatif des matériaux mis en place et de la compaction lors des travaux à réaliser sur la montée Gagnon (Phase 1) et chemin Masson ;

ATTENDU les demandes de prix transmises le 14 juin dernier et la seule proposition reçue de DEC Enviro inc. au montant de 23 301.61 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la proposition de DEC Enviro inc. et lui attribue le contrat de gré à gré # TP-202206-54 pour les services professionnels dans le cadre du dossier de contrôle qualitatif des travaux et matériaux pour un montant de 23 301.61 \$ plus les taxes applicables (soit 26 791.03 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 161A-2022.

8683-07-2022

6. c) CONTRAT DE SERVICES - ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DOSSIER # BÂT-202206-56.

ATTENDU les besoins de la Ville pour procéder au renouvellement des contrats d'entretien préventif des équipements de climatisation, ventilation et chauffage de 8 des bâtiments municipaux et de l'hôtel de ville dont l'échéance était le 30 juin 2022 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les demandes prix auprès de fournisseurs potentiels pour les années 2022-2023, 2023-2024 et pour 2024-2025 en option ;

ATTENDU l'analyse comparative des offres soumises tant pour l'hôtel de ville spécifiquement que pour les autres bâtiments et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour retenir les services de JFP Climatisation Inc. pour le bâtiment de l'hôtel de Ville et de Énairco ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de JFP Climatisation inc. et lui attribue le contrat # BÂT-202206-56A pour l'entretien préventif de l'hôtel de ville au 88, chemin Masson selon sa proposition du 9 juin 2022 au montant de 3 420.00 \$ annuellement plus les taxes applicables (3 932.15 \$ toutes taxes comprises) pour 4 visites annuelles pour une période de 3 ans débutant le 1^{er} juillet 2022.

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Énairco inc. et lui attribue le contrat # BÂT-202206-56B pour l'entretien préventif des bâtiments municipaux suivants pour une période de 3 ans débutant le 1^{er} juillet 2022 :

- Usine d'épuration, 40 rue du Galais ;
- Station de surpression, 241, chemin Masson ;
- Station de surpression, 372, chemin d'Estérel ;
- Usine de production d'eau potable, 20, chemin Guénette ;
- Garage municipal mécanique 247, chemin Masson ;
- Pavillon Violette-Gauthier, 70, chemin Masson ;
- Bibliothèque municipale, 2 – 4, chemin Masson ;
- Caserne des pompiers, 9, chemin Masson ;

et pour l'entretien préventif du garage municipal, au 245, chemin Masson, tant que le bâtiment est ouvert au public avant sa démolition prévue prochainement ;

le tout tel qu'il appert à chacune des soumissions du 21 juin 2022 pour 2 visites annuelles soit un contrat global n'excédant pas 5 680 \$ plus les taxes applicables, frais de contrôle non applicables (6 530.58 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au prorata aux postes budgétaires # 02-190-00-522, # 62-190-00-522 # 02-41200-522, # 02-41310-522, # 02-41400-522, # 02-32000-522, # 62-32000-522, # 62-29000-522, # 62-70130-522, # 62-70230-522 et # 62-22000-522.

8684-07-2022

6. d) SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT POUR OPÉRATEUR TEMPORAIRE D'USINE OTUND.

ATTENDU la démission de l'opérateur des bâtiments et réseaux d'aqueduc et égout et de tous les équipements s'y rattachant à compter du 8 juillet 2022 ;

ATTENDU qu'il est impératif de mandater un remplaçant temporaire compte tenu des ressources internes limitées et de l'offre d'emploi en cours pour un candidat ayant les compétences OTUND ;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder pour des raisons de santé et de sécurité du public auprès de firmes spécialisées ;

ATTENDU la demande de proposition auprès de firmes spécialisées selon les critères de la description des tâches des responsables et qu'une seule, Pierre Bertrand, Traitement de l'Eau, a transmis sa proposition, comme suit :

Fournisseurs	Montant mensuel avant taxes	Montant mensuel (toutes taxes comprises)
Pierre Bertrand, Traitement de l'eau	4 576.80 \$	5 262.18 \$

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Pierre Bertrand, Traitement de l'eau et lui attribue le contrat de gré à gré # HYG-202207-61 pour l'opération des réseaux d'aqueduc et d'égout et l'accompagnement au montant de 4 576.80 \$ mensuellement (5 252.18 \$ toutes taxes comprises) selon son offre SE-778 du 21 juin 2022 pour la période de remplacement de notre ressource interne et de son accompagnement lors de son entrée en fonction pour une période d'un mois.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires #02-41200-410, # 02-41300-410, # 02-41310-410, # 02-41400-410 et # 02-41500-410.

8685-07-2022

6. e) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE LIAISON – HAUT-BOURGEOIS ET JOLI-BOIS – SOPAIR.

ATTENDU la date butoir du 31 août 2022 pour soumettre toutes les factures correspondant aux travaux du sentier piétonnier afin d'obtenir la subvention de près de 60 000.00 \$ de la SOPAIR ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt # 170-2022 le 21 juin dernier autorisé pour un montant de 110 324 \$ pour l'aménagement d'un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois ;

ATTENDU que plusieurs contrats d'achats sont requis et notamment l'arpentage pour la localisation des travaux sur le lot 5 228 774 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise les travaux de déboisement pour un montant de 6 300.00 \$ plus les taxes applicables, l'achat de ponceaux pour un montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables, les travaux d'empierrement de fossés avec membrane, l'achat de membrane géotextile, la sous-fondation en pierre MG56 et la fondation supérieure en pierre MG20 pour un montant global de 33 000.00 \$ plus les taxes applicables, l'achat de bollards et de barrières pour un montant de 12 000.00 \$ plus les taxes applicables soit un montant global total de 63 300.00 \$ plus les taxes applicables (72 779.18 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil mandate la firme Pagé-Labelle de Saint-Sauveur, arpenteurs-géomètres, pour les services d'arpentage tel que décrit à leur proposition du 6 juillet 2022 au montant de 2 150.00 \$ plus les taxes applicables (2 471.96 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient payables à même la subvention de la SOPAIR et par le règlement # 170-2022.

8686-07-2022

6. f) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – MANDAT POUR TRAVAUX ROUTIERS – RUE DU DOMAINE-QUIMET – DOSSIER # TP-202203-21.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 173-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 786 300 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Quimet (tronçon # 1058) entré en vigueur le 13 juin 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8480-03-2022 pour autoriser le mandat d'appel d'offres de professionnels en ingénierie pour ce dossier ;

ATTENDU la demande de prix auprès de firmes d'ingénierie et que seule la firme Parallèle 54 Expert conseil a transmis une proposition, avant le 6 juillet dernier à 15 h, au montant de 44 480.00 \$ plus les taxes applicables pour la préparation des plans, devis et de la surveillance des travaux ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Parallèle 54 Expert Conseil et lui attribue le mandat # TP-202203-21 pour la préparation des plans et devis et surveillance selon son offre du 6 juillet 2022 au montant de 44 480.00 \$ plus les taxes applicables (51 140.88 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 173-2022.

8687-07-2022

6. g) ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE – DOSSIER # TP-202207-64.

ATTENDU l'entrée en vigueur des dispositions nouvelles applicables suivant la mise à jour du règlement # SQ-2019 portant sur la réduction de la vitesse de circulation de 50 km/h à 30 km/h dans les secteurs résidentiels et la modification de la vitesse dans d'autres secteurs de la Ville le 19 mai dernier ;

ATTENDU que cette modification au règlement entraîne l'installation de nouveaux panneaux de signalisation partout sur le territoire ;

ATTENDU la demande de prix à deux (2) fournisseurs pour le remplacement et/ou l'ajout de près de 400 panneaux et/ou équipements de supports incluant la livraison et les prix unitaires obtenus compilés globalement selon le tableau suivant :

Fournisseurs	Montant total avant taxes	Montant total (toutes taxes comprises)
Spectralite / Signoplus	19 933.33 \$	22 918.35 \$
Martech Signalisation inc.	16 467.00 \$	18 932.93 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Martech Signalisation inc. et lui attribue le contrat de gré à gré # TP-202207-64 pour la fourniture des panneaux listés et identifiés à la soumission aux prix unitaires mentionnés à la soumission pour un montant global estimé à 16 467.00 \$ plus les taxes applicables (18 932.93 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 17 288.29 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 à cette dépense (# 59-11010-000) et tout solde résiduel sera retourné dans l'excédent non affecté.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

7. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z POUR LE RETRAIT DE L'USAGE SPÉCIFIQUE C-6 1) D) RÉSIDENCE DE TOURISME AUX GRILLES C-6, C-13, C-23, V-31 ET V-55 ET AJOUT À LA GRILLE R-45.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour étude et adoption, un premier projet de règlement # 128-2018-A13 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z et portant sur le retrait aux grilles des spécifications C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 l'usage spécifique C-6 1) d) *Résidence de tourisme* au sens de la Loi et son ajout à la grille R-45 tant pour les résidences principales que pour les résidences secondaires sauf exceptions si encadrées par les nouvelles dispositions de la Loi.

Le fait de donner immédiatement cet avis permet aux citoyens de connaître la prohibition qu'on entend imposer par anticipation.

7. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS # 128-2018-UC POUR LE RETRAIT DE L'ARTICLE 27.2 « RÉSIDENCE DE TOURISME ».

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour étude et adoption, un premier projet de règlement # 128-2018-A14 modifiant le règlement # 128-2018-UC sur les usages conditionnels pour retirer les dispositions de l'article 2.7 « Résidence de tourisme » au sens de la Loi dans toutes les zones, tant pour les résidences principales que pour les résidences secondaires sauf exceptions si encadrées par les nouvelles dispositions de la Loi.

Le fait de donner immédiatement cet avis permet aux citoyens de connaître la prohibition qu'on entend imposer par anticipation.

8688-07-2022

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00034 – LARGEUR DE FRONTAGE – LOT # 6 465 482.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00034 telle que soumise pour permettre de rendre conforme le lot 6 465 482, déposé en 2008 lors d'un PML précédent d'une largeur de 29,12 mètres au lieu des 37,5 mètres requis en vertu de l'article 18.4 1 2) du règlement 128-2018-L ;

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 465 482 situé dans la zone R-43 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 23 juin 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00034 serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-059 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00034 est acceptée pour rendre conforme le lot # 6 465 482 avec un frontage d'une largeur de 29,12 mètres.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8689-07-2022

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00042 – LARGEUR DE FRONTAGE – DIVISION DU LOT # 5 307 654.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00042 telle que soumise pour permettre de rendre conforme l'opération de lotissement du lot 5 307 654 en deux lots d'un frontage de 25,24 mètres et 25,23 mètres au lieu des 50 mètres prescrits en vertu de l'article 18.3.2 du règlement 128-2018-L ;

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 307 654 situé dans la zone R-43 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 23 juin 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00042 serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-043 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis du comité et estiment que puisque la réglementation était similaire au moment de l'achat par les requérants, qu'il n'y a pas matière à préjudice sérieux pour les requérants ;

ATTENDU qu'il n'est pas souhaitable de créer de petits frontages sur une rue ;

ATTENDU qu'il est possible d'aménager une rue conforme desservant les deux nouveaux emplacements appartenant au requérant ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

ATTENDU que les membres du conseil souhaitent approfondir leur étude pour ce dossier compte tenu que le lot est accessible par la municipalité de Val-Morin, par le chemin du Lac-Fortier ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il reporte sa décision à une séance subséquente.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8690-07-2022

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00043 – IMPLANTATION NOUVEAU BÂTIMENT LOT 5 228 396 – RUE DU REPOS.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00043 telle que soumise pour permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain riverain à la rivière Doncaster à 5,69 mètres en marge avant au lieu de 9 mètres prescrits et à 3,29 mètres en marges latérales au lieu des 6 mètres prescrits en vertu de l'article 11.1.1 du règlement 128-2018-L ;

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 228 396 situé dans la zone R-33 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 23 juin 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00043 serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-044 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis du comité et estiment que d'autres possibilités doivent être étudiées ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00043 est refusée telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8691-07-2022

7. g) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00046 – PARC DES MANGOUSTES – LOT # 5 308 916 - HAUTEUR CLÔTURE MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00046 telle que soumise pour permettre l'implantation d'une nouvelle clôture en marge avant d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu des 1,20 mètre prescrit en vertu de l'article 10.9.2 1) du règlement de zonage # 128-2018-Z ;

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 228 396 situé dans la zone R-33 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 23 juin 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00043 serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-042 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis du comité et estiment que la demande vise à régler une problématique dans le secteur que génère l'accès au parc riverain au lac Guénette ;

ATTENDU que la hauteur de la clôture se veut dissuasive pour les non résidants ;

ATTENDU qu'il est du devoir de la Ville d'assurer la quiétude des résidants de ce secteur en limitant l'accès au parc ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00046 est acceptée telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8692-07-2022

7. h) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2022-UC-00035 – RÉSIDENCE DE TOURISME AU 606, MONTÉE GAGNON.

Étude d'une demande # 2022-UC-00035 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondant au 606, montée Gagnon, dans la zone R-44. Bien que l'usage « Résidence de tourisme » y soit interdit, elle peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

ATTENDU l'avis public tel que publié le 23 juin 2022 de même que l'affichage d'un panneau en façade de la propriété à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » avait été déposée et serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre ;

ATTENDU l'étude du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage satisfaite selon la procédure prévue ;

ATTENDU la proximité des propriétés voisines qui font également l'objet d'une demande similaire simultanément ;

ATTENDU l'opposition marquée du voisinage sondé ;

ATTENDU qu'il est dans l'optique de ce nouveau conseil de ne plus accepter cet usage conditionnel « Résidence de tourisme » et la démarche de modification réglementaire entamée en ce sens ;

ATTENDU l'absence de règlements internes de location ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-056 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande conditionnellement à ce que le requérant fasse parvenir son règlement de location et obtienne son permis de la CITQ en tenant compte de la réglementation actuelle ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant que compte tenu de l'avis de motion donné ce jour pour modifier la réglementation, il refuse la présente demande.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8693-07-2022

7. i) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2022-UC-00036 – RÉSIDENCE DE TOURISME AU 604, MONTÉE GAGNON.

Étude d'une demande # 2022-UC-00036 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondant au 604, montée Gagnon, dans la zone R-44. Bien que l'usage « Résidence de tourisme » y soit interdit, elle peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

ATTENDU l'avis public tel que publié le 23 juin 2022 de même que l'affichage d'un panneau en façade de la propriété à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » avait été déposée et serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre ;

ATTENDU l'étude du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage satisfaite selon la procédure prévue ;

ATTENDU la proximité des propriétés voisines qui font également l'objet d'une demande similaire simultanément ;

ATTENDU l'opposition marquée du voisinage sondé ;

ATTENDU qu'il est dans l'optique de ce nouveau conseil de ne plus accepter cet usage conditionnel « Résidence de tourisme » et la démarche de modification réglementaire entamée en ce sens ;

ATTENDU l'absence de règlements internes de location ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-055 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande conditionnellement à ce que le requérant fasse parvenir son règlement de location et obtienne son permis de la CITQ en tenant compte de la réglementation actuelle ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il au requérant que compte tenu de l'avis de motion donné ce jour pour modifier la réglementation, il refuse la présente demande.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8694-07-2022

7. j) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2022-UC-00037 – RÉSIDENCE DE TOURISME AU 600, MONTÉE GAGNON.

Étude d'une demande # 2022-UC-00037 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondant au 600, montée Gagnon, dans la zone R-44. Bien que l'usage « Résidence de tourisme » y soit interdit, elle peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

ATTENDU l'avis public tel que publié le 23 juin 2022 de même que l'affichage d'un panneau en façade de la propriété à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » avait été déposée et serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre ;

ATTENDU l'étude du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage satisfaite selon la procédure prévue ;

ATTENDU la proximité des propriétés voisines qui font également l'objet d'une demande similaire simultanément ;

ATTENDU l'opposition marquée du voisinage sondé ;

ATTENDU qu'il est dans l'optique de ce nouveau conseil de ne plus accepter cet usage conditionnel « Résidence de tourisme » et la démarche de modification réglementaire entamée en ce sens ;

ATTENDU l'absence de règlements internes de location ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-054 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande conditionnellement à ce que le requérant fasse parvenir son règlement de location et obtienne son permis de la CITQ en tenant compte de la réglementation actuelle ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il au requérant que compte tenu de l'avis de motion donné ce jour pour modifier la réglementation, il refuse la présente demande.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8695-07-2022

7. k) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2022-UC-00038 – RÉSIDENCE DE TOURISME AU 556, MONTÉE GAGNON.

Étude d'une demande # 2022-UC-00038 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondant au 556, montée Gagnon, dans la zone R-44. Bien que l'usage « Résidence de tourisme » y soit interdit, elle peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

ATTENDU l'avis public tel que publié le 23 juin 2022 de même que l'affichage d'un panneau en façade de la propriété à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » avait été déposée et serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre ;

ATTENDU l'étude du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage satisfaite selon la procédure prévue ;

ATTENDU la proximité des propriétés voisines qui font également l'objet d'une demande similaire simultanément ;

ATTENDU l'opposition marquée du voisinage sondé ;

ATTENDU qu'il est dans l'optique de ce nouveau conseil de ne plus accepter cet usage conditionnel « Résidence de tourisme » et la démarche de modification réglementaire entamée en ce sens ;

ATTENDU l'absence de règlements internes de location ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-053 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande conditionnellement à ce que le requérant fasse parvenir son règlement de location et obtienne son permis de la CITQ en tenant compte de la réglementation actuelle ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il au requérant que compte tenu de l'avis de motion donné ce jour pour modifier la réglementation, il refuse la présente demande.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8696-07-2022

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00054 – ENSEIGNES – 13, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage « commerce de détails » dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00054 pour l'installation d'une enseigne sur poteau de 48 pouces par 30 pouces et le remplacement d'une enseigne à plat de forme ovale ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-060 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte l'installation des enseignes telles que présentées et la délivrance du certificat d'autorisation.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8697-06-2022

7. m) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00055 – PEINTURE EXTÉRIEURE – 328, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00055 pour repeindre le revêtement extérieur du bâtiment principal au 328, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-061 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00055 concernant la peinture du revêtement extérieur au pourtour du bâtiment principal sis au 328, chemin de Sainte-Marguerite telle que présentée et la délivrance du certificat d'autorisation.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8698-07-2022

7. n) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00056 – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ – 102, ALLÉE DE LA SÉRÉNITÉ.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00056 pour la construction d'une habitation unifamiliale en projet intégré sise au 102, Allée de la Sérénité dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-062 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00056 concernant le permis de construction pour la construction d'une habitation unifamiliale en projet intégré au 102, Allée de la Sérénité telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8699-07-2022

7. o) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00057 – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ – 124, RUE DU CRÉPUSCULE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00057 pour la construction d'une habitation unifamiliale en projet intégré sise au 124, rue du Crépuscule dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-063 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00057 concernant le permis de construction pour la construction d'une habitation unifamiliale en projet intégré au 124, rue du Crépuscule telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8700-07-2022

7. p) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00039 – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 148-148A, CHEMIN MASSON (SUITE).

ATTENDU la résolution # 8647-06-2022 prise le 20 juin dernier ;

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale dans la zone C-26 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00039 pour des rénovations extérieures au 148 – 148A, chemin Masson.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-064 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00039 concernant le certificat d'autorisation pour les rénovations extérieures au 148 – 148A, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8701-07-2022

7. q) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00044 – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ – 284, RUE DES BOISÉS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00044 pour la construction d'une habitation unifamiliale en projet intégré sise au 284, rue des Boisés dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-065 favorable à la demande conditionnellement à un repositionnement dans un alignement similaire à la construction voisine érigée au 288, rue des Boisés afin de permettre un accès au garage plus direct, moins de déboisement et permettre d'éloigner l'allée d'accès de la propriété érigée au 280, rue des Boisés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00044 concernant le permis de construction pour la construction d'une habitation unifamiliale en projet intégré au 284, rue des Boisés avec le repositionnement de la construction tel que proposé par le CCU.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8702-07-2022

7. r) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00040 – AJOUT VÉRANDA – 287, RUE DES BOISÉS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00040 pour la conversion d'un balcon en véranda 3 saisons à la propriété en projet intégré sise au 287, rue des Boisés dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-066 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00040 concernant le permis de construction pour la conversion d'un balcon en véranda 3 saisons à la propriété en projet intégré sise au 287, rue des Boisés telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8703-04-2022

7. s) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS RÉCRÉATIFS OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2022-0013 - LOTS PROJÉTÉS # 6 501 902 ET # 6 501 903 - CHEMIN MASSON.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés projetés # 6 501 902 et # 6 501 903 au cadastre du Québec par le remplacement du lot # 5 307 646 telle que préparée par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, du 21 février 2022, minute # 10633 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU la présentation de valeurs par un évaluateur agréé au dossier ;

ATTENDU qu'après étude et recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, le lot # 6 501 902 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) et il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier exigible pour l'émission du permis de lotissement # 2022-0013.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8704-07-2022

7. t) MODIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE – 1, RUE DE LA GENÈSE À 54, RUE DES GOÉLANDS.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'adresse civique de la propriété connue comme étant située au 1, rue de la Genèse et de lui attribuer un nouveau numéro civique suivant le développement de la rue et au changement de situation de l'entrée charretière ;

ATTENDU que le numéro civique # 1 sur la rue de la Genèse sera redistribué ;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
5501-78-6501	1, rue de la Genèse	54, rue des Goélands

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

8705-07-2022

7. u) NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – M. GABRIEL ROUSSEAU.

ATTENDU le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU le siège à combler ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Gabriel Rousseau pour un mandat d'une année au Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Marguerite-du-La-Masson.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8706-07-2022

8. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME NICOLE TRUDEAU, COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Nicole Trudeau prenant effet le 27 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis de démission de madame Nicole Trudeau à compter du 27 juin dernier et lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouvelles occupations.

8707-07-2022

8. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202206-77 - AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins temporaires du Service des loisirs en ressources humaines pour un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202206-77 par affichage le 16 juin 2022 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant sa délégation au règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Jean-François Chevarie, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024 en vigueur, au poste d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager à compter du 21 juin 2022 et selon les besoins du service, à 95 % de l'échelon salariale édictée à la convention et son contrat d'embauche à intervenir jusqu'au 21 juillet 2022.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70160-141, # 62-29000-141 et # 62-70130-141 et autres postes appropriés.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

8708-07-2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 45, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière